DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-01

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « au début de chacune de ses séances, le conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ».

Conformément aux dispositions de cet article, le conseil municipal est invité à nommer un membre du conseil pour remplir les fonctions de secrétaire pour la durée de la présente séance.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Désigne Monsieur TRIN Arnaud pour remplir les fonctions de secrétaire de séance pour la durée de présente séance.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_01-DE
Reçu le 03/08/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-02

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal au maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2122-22 du CGCT,
Vu la délibération DL2026-02-006 de délégation du conseil municipal à Madame le Maire,

Madame le Maire rend compte des décisions prises depuis le précédent conseil telles que mentionnées ci-après :

2026-07 du 2 juin 2026	Virement de crédit n°2 budget Commune
2026-08 du 11 juin 2026	Indemnités de sinistre
2026-09 du 25 juin 2026	Signature du devis pour le changement du lave-vaisselle de la cantine scolaire
2026-10 du 16 juillet 2026	Signature de l'avenant n° 1 au lot 5 du marché « Rénovation énergétique de l'école aux papillons »
2026-11 du 16 juillet 2026	Signature de la convention entre la Commune d'Estaing et l'Association Départementale pour la transmission et la valorisation de l'Occitan en Aveyron (ADOC 12)
2026-12 du 20 juillet 2026	Virement de crédits n°3 budget Commune
2026-13 du 20 juillet 2026	Virement de crédits n°4 budget Commune

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_02-DE
Reçu le 03/08/2026

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-03

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique, en raison du départ à la retraite d'un agent au service technique,
Madame le Maire propose la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique à temps complet.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de la création d'un emploi permanent dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- Arrête le tableau des emplois de la collectivité :

Filière	GRADE	Nombre d'emploi TC	Nombre d'emploi TNC
Administrative	Rédacteur	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0
Animation	Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0
Technique	Agent de maîtrise	1	0
	Agent de maîtrise principal	1	0
	Adjoint technique territorial principal 2ème classe	0	1
	Adjoint technique territorial	2	

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme
Le Maire, COUSERAN Nathalie

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_03-DE
Reçu le 03/08/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-04

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Sécurisation routière du carrefour RD920/Carmarans

Suite aux remarques de plusieurs riverains concernant la dangerosité du carrefour de sortie de **Carmarans** sur la RD 920, une réflexion a été engagée afin d'améliorer la sécurité de ce secteur.

Les difficultés constatées sont les suivantes :
- Vitesse souvent excessive des véhicules circulant sur la RD 920 ;
- Manque de visibilité pour les usagers sortant de Carmarans ;
- Insertion parfois délicate et génératrice de risque pour les riverains.

Afin de répondre à ces préoccupations, Madame le Maire a pris contact avec le service Route du Département qui a proposé une solution technique à la Commune.
Il est proposé d'installer un système de détection associé à des panneaux lumineux clignotants. Lorsqu'un véhicule quitte Carmarans, la détection déclenche automatiquement, sur la RD 920, les panneaux lumineux avertissant d'un danger. Le coût de l'installation du dispositif est de 14 106.16 € HT / 16 927.39 € TTC.

Dans le cadre de la répartition des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière, le Département peut accorder une subvention pouvant atteindre 50 % du montant des travaux pour les opérations d'aménagement visant à améliorer la sécurité routière, notamment au droit des carrefours entre une route départementale (RD) et une voie communale (VC) situés hors agglomération, lorsque la dangerosité du site est avérée.

Le plan de financement suivant est proposé :

	HT	TTC
Fourniture et pose	14 106,16 €	
Total opération	**14 106,16 €**	**16 927,39 €**
Dotation département 50 %	7 053,08 €	7 053,08 €
Autofinancement	**7 053,08 €**	**8 463,70 €**

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_04-DE
Reçu le 03/08/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve les travaux de sécurisation routière présentés
- Valide le plan de financement
- Autorise Madame le Maire a solliciter une subvention de 50 % auprès du Département de l'Aveyron au titre des recettes supplémentaires provenant du produit des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-05

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 12
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 3

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Approbation du rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2026

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées qui a été adopté à l'unanimité par la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 16 juillet 2026 pour :

- Bâtiment de l'ancien Pôle économique d'Espalion
- Maison de la Vigne, du Vin et des Paysages de Coubisou

En effet, selon les dispositions de la loi, la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées remet dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées.

Les compétences qui sont rétrocédées aux communes ou faisant l'objet d'une révision, font l'objet d'une évaluation.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président.

Par conséquent, le rapport doit être adopté avant le 20 octobre 2026.

Par la suite, et sur la base du rapport adopté, le conseil communautaire délibéra sur les attributions de compensation définitive versées aux communes.

En tout état de cause, les montants des attributions de compensation, selon les dispositions de la loi, ne font pas l'objet d'un vote par le conseil municipal des communes. En effet, seul le conseil communautaire peut délibérer sur le montant des attributions de compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération N°2026-04-15-D100 en date du 15 avril 2026 approuvant la composition de la CLECT de la Communauté de Communes Comtal Lot Truyère,

Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 16 juillet 2026,

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_05-DE
Reçu le 03/08/2026

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,

Considérant l'adoption par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré à la majorité des voix exprimés, le conseil municipal :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, annexé à la présente délibération,
- Notifie cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud



Le Maire, COUSERAN Nathalie



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-06

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vint heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Adhésion au groupement de commandes de prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-4-4, créé par l'article 65 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relatif à la constitution des groupements de commandes par un établissement public de coopération intercommunale,
Vu l'Arrêté n°12-2019-09-17-002 du 17 septembre 2019 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Comtal Lot et Truyère
Vu l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
Vu le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie règlementaire du Code de la commande publique,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7 relatifs à la constitution des groupements de commandes et aux conventions constitutives de groupements de commandes,
Vu la délibération n°2026-07-20-D192 du 20 juillet 2026 de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère portant sur l'adhésion au groupement de commandes constitué par la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère pour des prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements et sur l'autorisation de signature de la convention constitutive afférente,

Considérant qu'en vertu des termes de l'article L.5211-4-4 susvisé un groupement de commandes, tels que défini par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, peut être institué entre un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses Communes membres. Ces dites Communes peuvent confier gratuitement, à l'EPCI, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. L'EPCI prend les fonctions de coordonnateur,

Considérant qu'en l'espèce, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère va constituer un groupement de commandes permanent pour la réalisation de prestations de contrôles périodiques règlementaires pour divers équipements : **extincteurs, jeux pour enfants, équipements sportifs, défibrillateurs, ascenseurs, portes automatiques**, qui a pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'accords-cadres à bons de commande,

Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels,

Que compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière,

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_06-DE
Reçu le 03/08/2026

Qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,
Que cette convention constitutive prend acte du principe et de la création du groupement de commandes et désigne la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur,
Considérant que le coordonnateur est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix des titulaires des accords-cadres à bons de commande,
Considérant que la convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer et notifier les marchés publics au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. Chaque membre du groupement demeure responsable, une fois les marchés notifiés, de l'exécution de ces marchés publics, pour la part des prestations le concernant,

Qu'à ce titre, une Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes est instituée. La CAO du groupement de commandes sera composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, éluent parmi les membres ayant voix délibérative de sa CAO. Le représentant du coordonnateur présidera la CAO du groupement de commandes.
Que la convention précise que les missions de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération,
Qu'en outre, les frais de procédure de mise en concurrence et les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement de commandes seront supportés par le coordonnateur,
Qu'il appartient en conséquence à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adhère au groupement de commandes pour les prestations de contrôles périodiques règlementaires d'équipements conformément à la liste énumérée ci-dessus ;
- Désigne parmi les membres de la Commission d'appel d'offres (CAO) de la Commune d'Estaing Mme PAGES Christine comme représentant titulaire et Mme COUSERAN Nathalie comme représentant suppléant, pour siéger à la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes,
- Approuve les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes, ci-annexée, désignant la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes et toutes autres pièces nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-07

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Adhésion à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin - ANEV

Madame le Maire a été sollicité par un membre de la cave coopérative des vignerons d'Olt afin que la commune adhère à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin.

Depuis plus de 25 ans, déjà, l'ANEV fédère les territoires viticoles au travers d'un réseau national composé de plusieurs centaines d'élus. Au-delà des frontières politiques et géographiques, elle se mobilise avec succès pour promouvoir et défendre les territoires viticoles. L'ANEV se positionne comme un espace privilégié pour laisser s'exprimer et représenter les enjeux des territoires viticoles auprès des pouvoirs publics.

Soutenant pleinement cette démarche valorisant le Vin d'Estaing, Madame le Maire propose au conseil d'adhérer à l'ANEV, dont la cotisation annuelle est de 80 €.

Elle propose M. TRIN Arnaud pour représenter la commune d'Estaing auprès de cette association.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal :

- Adhère à l'Association Nationale des Elus de la Vigne et du Vin – ANEV
- Désigne M. TRIN Arnaud pour représenter la commune d'Estaing auprès de l'ANEV.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisj par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_07-DE
Reçu le 03/08/2026

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-08

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Désignation d'un Délégué à la protection des données

À la suite des élections municipales, il convient d'actualiser le cadre contractuel de l'accompagnement RGPD de notre collectivité.
Dans ce contexte, le SMICA propose un nouveau contrat de Délégué à la protection des données (DPO).

Madame le Maire expose qu'à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques et privées sont obligées de disposer d'un Délégué à la protection des données (DPO). Cette obligation résulte du Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel.

Ce délégué ne doit pas être un agent de la collectivité. Sa fonction peut être externalisée ou bien mutualisée.

Par ailleurs, Madame le Maire fait part de l'offre de mutualisation envoyée à la collectivité par le SMICA. En effet, le syndicat a mis en place un Pôle Confiance Numérique pour gérer la protection et la sécurité des données à caractère personnel.

Il s'engage à le mettre à disposition des collectivités qui le souhaitent pour réaliser le traitement de leurs données à caractère personnel. Cette prestation donnera lieu au paiement d'une cotisation annuelle.

Pour information, pour l'année 2026, le montant de la cotisation sera de : 680 euros

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, sur la protection des données,

Vus les statuts du SMICA,

Vu le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel signé en 2018 pour une durée de 6 ans,

Considérant que la commune de ESTAING doit faire appel à des ressources spécialisées afin de garantir l'impartialité obligatoire nécessaire à la réalisation de cette mission de délégué à la protection des données,

Compte-tenu de l'impératif de mutualisation et d'économies pour la commune de ESTAING,

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_08-DE
Reçu le 03/08/2026

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Accepte la solution proposée par le SMICA concernant la mutualisation d'un délégué à la protection des données,
- S'engage à payer la cotisation décidée chaque année par le Comité Syndical,
- Autorise Madame le maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette affaire et à procéder aux formalités nécessaires,

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud



Le Maire, COUSERAN Nathalie



Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune D'ESTAING

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL D'ESTAING

Séance du 30 juillet 2026
DL2026-06-09

L'an deux mille vingt-six le trente juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Estaing, dûment convoqué le vingt-quatre juillet, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de Nathalie COUSERAN, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Quorum : 8

Suffrages exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0

Présents : COUSERAN Nathalie, BRUNET Philippe, ALAZARD Virginie, TRIN Arnaud, COMBES Martine, LEHAIRE Dominique, RIDACKER Isabelle, BAUDY Alain, GIRAUDON Jean-Michel, PAGES Christine, BURGUIERE Céline, SENEJEAN Jean-Louis, MARC Chantal, SALLES Marguerite.

Excusés ayant donné pouvoir : DOYON Virginie à BURGUIERE Céline

Secrétaire de séance : TRIN Arnaud

Objet : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Estaing est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 :
La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Accusé de réception en préfecture
012-211200985-20260730-202606_09-DE
Reçu le 03/08/2026

Article 2 :
La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :
Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.
Il autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Ainsi fait et délibéré, les jours et mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme

Le secrétaire de séance, TRIN Arnaud

Le Maire, COUSERAN Nathalie

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Certifié exécutoire
Transmis à la Préfecture et publié le 03 AOUT 2026

Délais et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://telerecours.fr

12000 Code INSEE	COMMUNE d'ESTAING - Budget CAMPING Service	DM 2026 DL 2026-06-10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Virements de crédits

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	14
Nombre de suffrages exprimés	15
VOTES : Contre 0	Pour 15
Date de convocation :	24/07/2026

L'an deux mille vingt six, le trente juillet, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de COUSERAN Nathalie, Maire.

Objet : DM 2

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 1641 : Emprunts en euros		125 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		**125 000.00 €**
D 2313 : immos en cours-constructions	125 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**125 000.00 €**	

Signataires :

Certifié exécutoire par COUSERAN Nathalie, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 03/08/2026 et de la publication le 03/08/2026.

A Estaing, le 30/07/2026.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire,

Le maire,
Nathalie COUSERAN

MAIRIE D'ESTAING (Aveyron)

Le secrétaire de séance,

A. Trin

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DM 2 budget camping

Date de décision: 30/07/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 03/08/2026

Numéro de l'acte : 202606_10

Identifiant unique de l'acte : 012-211200985-20260730-202606_10-BF

Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1 .2
Finances locales
Decisions budgetaires
délibérations afférentes aux documents budgétaires (BP, DM, CA, affectation des résultats, approbation du compte de gestion)

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : DOCBUDG-21120098500029-012007-DM2-2026-31072026.xml (99_BU-012-211200985-20260803-202606_10-BF-1-1_1.xml)

Annexe : DL2026-06-10- DM 2 31503.pdf (70_DE-012-211200985-20260803-202606_10-BF-1-1_2.pdf)
DL